

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, COURTOIS, DEBOEUF, DELABOST, DOLE, LABOULLE, LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LEPELLEY, LETOUE, TARLIE

Etaient absents : Mme FECHY (pouv à Mme DOLE),

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE-LEHMANN

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Chauffage à l'école : Fourniture et pose d'une porte coupe-feu.

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020.

II) BAIL DE LOCATION MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Une nouvelle réunion doit avoir lieu afin d'entériner les modifications faites sur le bail concernant l'habitation à destination de l'association « MAM LE CHANT DES LUTTINS ».

III) PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE

20-67 Vente de bois 2020

Pour : 14

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il reste du bois au Mont Raoult. Il propose de baisser le prix du bois de chauffage pour les habitants de la commune à 35€ le stère pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition du maire

- fixe le prix du stère à 35 euros pour l'année 2020 aux habitants de la commune
- donne pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

IV) COLIS DES AINES

20-68 Colis ou bon d'achat pour les Aînés de la commune

Pour : 14

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par mesure de sécurité sanitaire, il ne sera pas possible pour cette année d'organiser un repas pour les Aînés de la commune.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal la possibilité d'offrir un colis de denrées festives aux Aînés de 62 ans et plus ou un bon d'achat. L'enveloppe globale de cette dépense est estimée à 8 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition citée ci-dessus pour une enveloppe maximale de 8 000 €.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

V) EMPRUNT DU SDE 76

20-73 Emprunt à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine

Pour l'emprunt au taux de 0.65 % : 14

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du programme d'investissement de l'exercice 2020 concernant les travaux du SDE76 pour la rue du Pont de Pierres

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet

Plan de financement

Montant HT	39 847,50 €
Montant FCTVA	9 132,00 €

Mode de financement proposé

Emprunt moyen long terme	39 847,50€
Préfinancement du FCTVA	9 132,00€

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit

Financement «moyen/ long terme », montant total du financement : 39 847,50€, répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 39 847,50€

Taux actuel : 0,65%

Durée du crédit : 10 ans

Modalité de remboursement : annuel

Type d'échéance : échéances constantes

Le conseil municipal décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du FCTVA :

Montant : 9 132€

Taux : 0,35%

Durée : 2 ans avec paiement du capital in fine.

Périodicité des intérêts : annuelle.

Le conseil municipal prend l'engagement au nom de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

VI)

PN102 - DESAMIANPAGE

20-72 PN102 - Désamiantage

Pour : 14

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au rapport de l'APAVE diagnostiquant de l'amiante dans l'immeuble PN 102, une procédure restreinte a été engagée.

Trois devis ont été demandés mais seuls deux ont répondu :

MARELLE montant : 17 695,20€ HT soit 21 234,24€ TTC

RDK environnement montant : 17 683,30€ HT soit 21 219,96€ TTC

ADERNORM n'a pas répondu à notre demande.

Au vu des propositions tarifaires très proches, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 septembre 2020 retient l'entreprise MARELLE du fait de sa proximité. Cette entreprise est située à ALVIMARE (76640) alors que l'entreprise RDK environnement est située à Viry-Châtillon (91170).

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît l'obligation de retirer les matériaux contenant de l'amiante dans le PN102 qui sera transformé en halte touristique.
- Retient l'entreprise MARELLE pour ces travaux d'un montant de 17 695,20 € HT soit 21 234,24 € TTC.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à solliciter le Département pour un abondement possible de la subvention qui avait été attribuée.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

VII) DEVIS APPORT DE TERRE A L'AIRE DE JEUX

20-71 Aire de jeux – Apport de terre

Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de la précédente réunion, il informait le Conseil municipal que les jeux de plein air présentaient des dysfonctionnements suite à la visite sécurité de l'APAVE.

Une opportunité s'est présentée avec les travaux du lotissement VOISIN situés au centre du village, l'entreprise ISODEM propose de nous fournir et nous livrer de la terre végétale.

La dépense s'élève à 1 440 € HT soit 1 728 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Reconnaît la nécessité de réaliser les travaux d'apport de terre végétale
- Approuve le devis de l'entreprise ISODEM pour un montant de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

VIII) LUDISPORT – PARTICIPATION DES FAMILLES

20-69 Ludisport – Participation financière des familles année 2020-2021

Pour : 14

Le Maire expose au Conseil municipal

L'activité Ludisport fait partie des activités périscolaires proposées aux enfants de l'école communale.

Une participation financière de 10 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021 est réclamée aux familles inscrivant leurs enfants aux activités périscolaires.

Le Maire propose que la participation de 10 € par an par enfant réclamée aux familles par la Communauté de Communes Falaises du Talou pour l'activité Ludisport soit prise en charge par les familles.

Le Conseil municipal

- Approuve la proposition du Maire.
- Décide que la participation financière réclamée aux familles pour l'année 2020-2021 concernant l'activité Ludisport sera prise en charge par elles-mêmes.
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

IX) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

20-70 Fondation du Patrimoine – Adhésion 2020

Pour : 14

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en France, la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

Chaque année la commune de Saint-Aubin-le-Cauf y adhère.

Le montant de l'adhésion débute à partir de 75€ entre 500 et 1 000 habitants. Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 100 €.

Le Conseil municipal

- Décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine afin de participer à la restauration et à la préservation du patrimoine dans la région,
- Décide d'adhérer au tarif de 100 €,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

X) CHAUFFAGE A L'ECOLE

20-74 Chauffage à l'école – Fourniture et pose d'une porte coupe-feu

Pour : 7

Abstentions : 5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 10 juillet, le Conseil municipal avait délibéré favorablement pour le nouveau chauffage à l'école.

Suite au passage de Qualigaz, il est nécessaire d'installer une porte coupe-feu d'une heure afin de répondre aux normes de sécurité.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MECD pour la fourniture et la pose d'un bloc porte coupe-feu d'une heure.

La dépense s'élève à 1 805,09 € soit 2 166,11 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre et 5 abstentions

- Reconnaît la nécessité d'installer un bloc porte coupe-feu à l'école.
- Retient l'entreprise MECD pour ces travaux d'un montant de 1 805,09 € HT soit 2 166,11 € TTC.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

XI)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHESNEL demande s'il est possible de retirer les chardons sur le terrain du PN102. Monsieur le Maire prend note.

Monsieur CHESNEL demande si la commune a reçu la subvention pour les travaux de chauffage à l'école car ceux-ci sont terminés. Monsieur le Maire précise qu'une dérogation a été demandée au Département pour commencer les travaux avant la rentrée de septembre. Celle-ci a été acceptée.

Monsieur TARLIÉ informe le conseil que la route Edmond Manoury est très dangereuse lorsque les enfants attendent le bus à l'arrêt de bus. Monsieur le Maire répond qu'il prendra contact avec la Direction des Routes. Monsieur TARLIÉ précise qu'il faudra réunir la commission pour en discuter et trouver des solutions.

Madame LECOMTE-LEHMANN demande s'il serait possible de faire quelque chose pour les voitures garées sur les trottoirs rue Claude Groulard. Les voitures sont sur les emplacements de stationnement mais empiètent sur la chaussée.

Madame LELIEVRE demande s'il est possible d'avoir un chemin piétonnier rue Edmond Manoury afin que les enfants évitent de marcher dans l'herbe mouillée. Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette idée car il y a déjà beaucoup d'entretien dans la commune. Il est plus facile de tondre un accotement enherbé que de nettoyer un chemin en émulsion.

Monsieur CHESNEL demande à Monsieur le Maire pourquoi mercredi de la semaine dernière l'entreprise DEQUESNE a vidé ses tontes dans le camion du maire. Monsieur le Maire répond que l'entreprise DEQUESNE a 4 ou 5 camions et ce n'était donc pas le sien. Il précise que sur le camion de l'entreprise DEQUESNE est écrit SAS DEQUESNE que sur le camion du maire est écrit Christophe DEQUESNE.

Monsieur TARLIÉ prend la parole et précise qu'il ne vient pas en réunion pour entendre ce genre de question. Il précise que le Maire travaille beaucoup dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS
F. DEBOEUF	P. DELABOST	M. DOLÉ	C. FECHY
E. LABOULLE	C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY
C. LETOUE	M. TARLIÉ		